

## Fiche pratique Assainissement Collectif :

---

Il faut éviter de rejeter certains produits polluants dans les égouts, pour éviter de compliquer les traitements de la pollution domestique et donc de les rendre plus coûteux. De plus, certains produits peuvent être dangereux pour le personnel travaillant dans les réseaux d'assainissement.

Le raccordement s'effectue au pied de la boîte de branchement, à environ un mètre de profondeur. Un emplacement est prévu à cet effet, il s'agit d'un bouchon (à tirer ou à dévisser) de diamètre 160. Vos canalisations d'évacuation sont le plus souvent en diamètre 100 ou 125, alors il convient d'installer une « réduction » pour effectuer la connexion.

**Il est formellement interdit de réaliser des modifications du boîtier de raccordement (découpe, déplacement,...)**

Quelques conseils pour la réalisation des travaux de raccordement :

- ✘ Veiller à bien séparer en amont les circuits d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. En effet, il est interdit de rejeter ses eaux pluviales dans le réseau, auquel cas vous vous exposerez à des sanctions.
- ✘ Si vous possédez un système d'assainissement individuel, il vous est fortement conseillé de faire vider ces équipements (fosses, bacs à graisse,...), de les faire désinfecter, puis de les combler ou directement les démolir.
- ✘ Le raccordement de plusieurs immeubles sur une même boîte est interdit, sauf dérogation spéciale.
- ✘ Pour vous protéger contre le reflux en provenance du réseau public, pensez à installer un système anti-retour des effluents.
- ✘ Pour éviter les remontées d'odeurs nauséabondes, pensez à installer des siphons sur chaque évacuation des eaux usées.

**⚠ LES REJETS INTERDITS :** D'une manière générale sont interdits tous les rejets différents de la composition des eaux usées. Ceux-ci sont susceptibles de dégrader les installations d'assainissement ou d'en entraver le bon fonctionnement.

Sont concernés : Les contenus de fosses fixes ou fosses septiques, les hydrocarbures, les acides, les huiles usagées et notamment huiles de vidanges, les cyanures, les substances toxiques ou inflammables, les médicaments, les sulfures...

**⚠ A NE PAS FAIRE :** Jeter des produits polluants dans les éviers, les toilettes ou les regards d'évacuation.

En particulier :

- ✘ les lingettes nettoyantes et serpillères ;
- ✘ les restes de désherbants ou d'engrais utilisés pour le jardinage ;
- ✘ les produits contre les rongeurs ou contre les limaces ;
- ✘ les essences à détacher, essence de térébenthine ;
- ✘ les fonds de pots de peinture, de produits pour vernir les bois ;
- ✘ les insecticides domestiques et les produits pour protéger les bois des insectes ;
- ✘ évacuer l'eau de pluie des gouttières dans le réseau d'assainissement ;
- ✘ utiliser un broyeur d'ordures ménagères relié à la conduite d'évacuation des eaux.